

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3784**

commune (s) :

objet : Etude pour l'analyse du marché des logements financés en prêt locatif social (PLS) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3784**

objet :	Etude pour l'analyse du marché des logements financés en prêt locatif social (PLS) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le but d'intégrer dans la révision de son plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) le programme local de l'habitat (PLH), la Communauté urbaine de Lyon souhaite lancer des études pour affiner le diagnostic et la connaissance du fonctionnement des différents segments du marché local de l'habitat.

La Communauté urbaine souhaite objectiver le rôle et le potentiel du marché locatif du produit prêt locatif social (PLS) dans l'agglomération lyonnaise et mesurer sa capacité à répondre aux difficultés croissantes de logements des classes moyennes. Ce travail devra fournir des éléments quantitatifs et qualitatifs, préciser le diagnostic et l'évolution ainsi que des propositions d'actions et des orientations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 39, 40, 57 à 69 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à cette "étude pour l'analyse du marché des logements financés en prêt locatif social (PLS)", suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne le 19 avril 2012.

Cette étude pour l'analyse du marché des logements financés en PLS fera l'objet d'un marché à prix global et forfaitaire, conformément à l'article 17 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 octobre 2012, a classé les offres et choisi celle du bureau d'études AATIKO pour le marché d'une durée ferme de un an et d'un montant annuel de 16 700,00 € HT, soit 19 973,20 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à l'étude pour l'analyse du marché des logements financés en prêt locatif social (PLS) et tous les actes contractuels y afférents, à passer avec le bureau d'études AATIKO pour un montant de 16 700,00 € HT, soit 19 973,20 € TTC sur une durée ferme de un an.

2° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2031 - fonction 824 - opération n° 0P28O2682.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.